

Le contenu de ce document peut être modifié et des changements peuvent s'appliquer en cours d'année selon les orientations ou les décisions des différents ministères ou de la CSRS. Tout changement vous sera communiqué par écrit.

La CSRS offre à toute sa clientèle du préscolaire et du primaire la possibilité de choisir entre deux (2) services pour la période du midi. Cette offre s'adresse aux élèves transportés et aux élèves marcheurs. Des conditions et règles de fonctionnement s'appliquent différemment pour chacun des services offerts.

Pour plus d'information et inscription au service de garde, adressez-vous directement au technicien.

DEUX SERVICES DISTINCTS		SURVEILLANCE DES DÎNEURS	SERVICE DE GARDE
<u>Ratio</u>		Un (1) surveillant • ± 60 élèves • Ratio établi par la CSRS. Il peut être variable selon l'organisation et la réalité de chacun des milieux.	Un (1) éducateur • 20 élèves par groupe du préscolaire ou du primaire • Ratio établi par le Règlement en service de garde en milieu scolaire du MEES et respect de la convention collective.
Frais d'inscription annuelle	Élève non transporté ou inscrit après le 30 septembre	10 \$ par enfant inscrit	10 \$ par enfant inscrit
	Élève transporté	Inclus dans les frais chargés aux parents par la CSRS	10 \$ par enfant inscrit
Coût par période du midi	Élève non transporté ou inscrit après le 30 septembre	Maximum de 1,75 \$ par élève Décision du Conseil d'établissement	Maximum de 3,50 \$ par élève Décision du Conseil d'établissement
	Élève transporté	Facture annuelle chargée directement par le Service des ressources financières et du transport scolaire	

Frais chargés pour un chèque sans provision : 20,00 \$

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE (qui n'utilisera pas le service de garde le midi) :

Nom : _____ Prénom : _____

Degré scolaire : _____ Nom de l'enseignant : _____

Sexe : Féminin Masculin L'élève a-t-il le droit au transport scolaire ? : OUI NON

L'élève vit : avec ses deux parents avec sa mère avec son père si autre, précisez _____

Est-il en garde partagée durant la semaine (journées de classe) ? NON OUI

Si l'enfant vit en **garde partagée**, un seul formulaire d'inscription peut être rempli, conditionnellement à ce que les informations fournies par les deux (2) parents de l'élève soient identiques (ex. : les deux (2) parents doivent utiliser le service de surveillance selon le même horaire de fréquentation). Sinon, chaque parent devra remplir un formulaire d'inscription, payer chacun des frais d'inscription annuelle. Chaque parent devra s'assurer de payer la part de la facturation qui lui revient.

Veillez cocher les midis que votre enfant sera au service de la surveillance des dîneurs

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Date de début de fréquentation : 201__/__/__

Situation de garde partagée : En date du début du service demandé, l'élève sera avec : la mère le père

Comme parent, vous devez aviser par écrit au moins **5 jours ouvrables avant ledit changement** votre intention de modifier la fréquentation initiale. Le changement se fera à partir du lundi suivant les 5 jours ouvrables. Ce délai de 5 jours ouvrables sera automatiquement facturé, et ce, même si l'enfant est absent ou ne fréquente plus le service des dîneurs. Le changement demandé doit avoir une durée minimale de 15 jours ouvrables consécutifs. Des frais de 10\$ s'appliquent.

Nom de chaque parent **payeur** : Mère ou tuteur : _____ Père ou tuteur : _____

Numéro d'assurance sociale (pour fins fiscales) : Mère ou tuteur : _____ Père ou tuteur : _____

Je refuse de fournir mon NAS : Mère ou tuteur : Père ou tuteur :

Nom de la personne à contacter en cas d'urgence : _____

Lien avec l'élève : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Note : Les reçus fiscaux sont émis pour chaque personne ayant effectué un ou des paiements.

Signature de l'autorité parentale en date du : _____

Mère ou tuteur : _____ Père ou tuteur : _____